



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/53	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240605-DELIB-2024-53-AR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en conseil municipal le 13 décembre 2023,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2024 Eau Potable, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
LA MAJORITE par 22 voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire 2024 Eau Potable est détaillé comme suit :
La section de fonctionnement s'équilibre à 398 349.46€ portant le total de la section à 1 267 971.46€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	203 149.46€
Chapitre 65 Charges de gestion courante	200.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	195 000.00€
Total dépenses de fonctionnement	398 349.46€

Il n'existe pas de rattachements de dépenses de fonctionnement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 002 Résultat reporté	398 149.46€
Chapitre 75 Produits de gestion courante	200.00€
Total Recettes de fonctionnement	398 349.46€

Il existe un rattachement de recettes de fonctionnement à hauteur de 60 950.00€ correspondant au reliquat de subvention de l'agence de l'eau selon la convention 1068254, l'état des rattachements est joint à la maquette budgétaire du BS 2024.

La section d'investissement s'équilibre à 90 629.13€ portant le total de la section à 873 086.13€ pour le budget 2024 EAU POTABLE.

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	90 629.13€
Total dépenses d'Investissement	90 629.13€

Il n'y a pas de restes à réaliser de dépense d'investissement sur ce budget.

RECETTES

Chapitre 001 Résultat reporté	90 629.13€
Total recettes d'Investissement	90 629.13€

Il n'y a pas de restes à réaliser de recette d'investissement sur ce budget.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2024 Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et

Publication le 05 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240605-DELIB-2024-53-AR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024